

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 685

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire l'effet incitatif que représente l'octroi systématique d'un document de circulation à tout étranger né sur le territoire de Mayotte, et plus largement, à tout mineur étranger selon les conditions formulées par cet alinéa.